

**DÉLIBÉRATION PORTANT SUR LES ATTENDUS ÉTABLISSEMENT ET LES CRITÈRES GÉNÉRAUX D'APPRÉCIATION DES
DOSSIERS POUR LES FORMATIONS POST-BAC – DUT – PARCOURSUP**

**LA COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE DU CONSEIL ACADEMIQUE DE L'UNIVERSITE
CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE DU VENDREDI 14 DECEMBRE 2018,**

Vu le code de l'éducation ;
Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu la présentation de Françoise PEYRARD, Vice-Présidente de la CFVU, en charge des formations ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

d'approuver les attendus spécifiques à l'UCA et les critères généraux d'appréciation des dossiers pour les formations post-bac – DUT – dans l'application PARCOURSUP tels que définis en annexe.

Membres en exercice : 41
Votes : 27
Pour : 23
Contre : 4
Abstentions : 0

Le Président,

Mathias BERNARD

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : CFVU UCA 2018-12-14-01

TRANSMIS AU RECTEUR :

PUBLIE LE :

Modalités de recours : *En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.*